

Nombre de conseillers élus :
15

Séance ordinaire du 19 mai 2025
à 18h00

Conseillers en fonction :
15

Sous la Présidence de M Bruno EYDER, Maire

Conseillers présents et
représentés :
15

Membres présents : MM ANDRIC Nicolas, BAAS René, BLANCHE
Éric, MEYFROIDT Olivier. MMES HOMMEL Laurence, KOPP
Catherine, LACOUTURE Agathe, MAETZ Mélanie, SEYFRITZ Anne-
Marie, WEBER Véronique.

Absents excusés : MME FEIBEL Anne (procuration à SEYFRITZ Anne-
Marie) ; MM FOESSER Christian (procuration à BAAS René) RAULIN
Bernard (procuration à HOMMEL Laurence), WETLEY Jean-Philippe
(procuration à EYDER Bruno).

Secrétaire de Séance : MAETZ Mélanie

Date de convocation : 12 mai 2025

30/25 APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a engagé une procédure de révision allégée du PLU par délibération en date du 19/12/2022 conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme avec les objectifs suivants :

- Permettre la poursuite de l'urbanisation de l'extension de la zone d'activités économiques "ACTIVEUM", inscrite comme zone d'enjeu majeur dans le SCoT Bruche-Mossig, approuvé le 08 décembre 2021 ;
- Adapter les mesures de protection autour de la canalisation de gaz traversant le secteur à la réalité du risque

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision allégée a été délibéré le 16/09/2024.

La révision allégée n°1 a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale par décision n° MRAe 2024AGE74 du 19/11/2024.

Le projet de révision allégée du PLU a été soumis aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion d'examen conjoint le 07/11/2024, lors de laquelle les services de l'Etat sont intervenus pour demander que la SUP liée à la canalisation de gaz soit intégralement supprimée du règlement graphique et surtout que pour des raisons de sécurité le tracé de la canalisation ne figure plus sur les plans.

Le dossier de révision allégée a été soumis à enquête publique du 20/01/2025 au 21/02/2025. Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées avec un avis favorable assorti d'une réserve visant à mettre le PLU en conformité avec la demande de la DDT de supprimer la conduite de gaz des règlements graphiques, le 13 mars 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-34 et L153-21 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/07/2015 ;

Vu la délibération n° 62/20 du 16/11/2020, par laquelle le Conseil municipal a modifié le PLU ;
Vu la délibération n° 76/22 du 19/12/2022, par laquelle le Conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme, selon la procédure allégée prévue à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération n°58/24 du 16/09/2024, par laquelle le Conseil municipal a :
- tiré le bilan de la concertation ;
- arrêté le projet révision allégée du plan local d'urbanisme ;
Vu le PV de la réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 07/11/2024 ;
Vu l'arrêté en date du 17/12/2024 par lequel le Maire a soumis le projet de révision allégée du PLU à enquête publique conjointe avec la modification n°2 du PLU qui s'est déroulée du 20/01/2025 au 21/02/2025 ;
Vu les observations émises par le public durant l'enquête publique ;
Vu les conclusions du Commissaire enquêteur dans son rapport du 13/03/2025 ;

Considérant que les conclusions du Commissaire enquêteur et la prise en compte des demandes des services de l'Etat nécessitent de modifier les plans de règlement pour en supprimer toute mention de la canalisation de gaz et des Servitudes d'Utilité Publique qui y sont liées et le règlement écrit avec une mention rappelant la présence d'une SUP dans les zones concernées ;

Considérant que le projet de révision allégée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé du Maire

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **DECIDE d'approuver la révision allégée n°1 du PLU** telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- ✓ **DIT QUE** la présente délibération est, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, **exécutoire** à compter de :
 - Sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim ;
 - Sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).
- ✓ **DIT QUE** la présente délibération, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :
 - Fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune ;
 - Fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;Mention de ces publications et affichages sera insérée en caractères apparents dans les Dernières Nouvelles d'Alsace.

POUR ETRAIT CONFORME :

Altorf le 5 juin 2025

Bruno EYDER
Maire d'Altorf



Mélanie MAETZ
Secrétaire de séance

Acte à classer**DCM_30_2025**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-06-05T17-35-55.00 (MI261654654)

Identifiant unique de l'acte : 067-216700088-20250519-DCM_30_2025-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : DCM 30/25 APPROBATION DE LA REVISION ALLEGES DU
PLU

Date de décision : 19/05/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DELIB 30.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

67008_RA1_rapport_202... Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)67008_reglement_M2-
RA1_20250519.PDF Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)67008_reglement_graphi... Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/06/25 à 17:35

Par **EPP VERONIQUE****Transmis**

Date 05/06/25 à 17:35

Par **EPP VERONIQUE****Accusé de réception**

Date 05/06/25 à 17:41

